



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1868 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME VISANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement
modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme

Conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 4 mai 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 1868 intitulé : « **Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme et touchant l'ensemble du territoire de la Ville** ».

Ce projet de règlement a pour objet de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, et ce, suite à l'entrée en vigueur, le 5 mars 2026, de leurs règlements numéros 412 et 423 visant notamment à :

- ajuster les limites de l'affectation « industrielle lourde » à même l'affectation « agroforestière » à l'intérieur du Parc industriel et portuaire de Bécancour;
- ajouter, à la liste des territoires d'intérêt de type « Patrimoine naturel, faunique et floristique », l'élément « Aire de confinement du cerf de Virginie »;
- agrandir, d'une superficie approximative de 1 100 mètres carrés vers le nord-ouest, le périmètre urbain du secteur Gentilly à même l'affectation agricole.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **lundi 1^{er} juin 2026 à 18 h 30**, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf le 18 mai 2026 (l'hôtel de ville sera fermé).

Vous pouvez également consulter ce règlement sur le site Web de la Ville au www.becancour.net, dans la section Ville | Avis publics | Cliquez ici pour consulter les règlements déposés ou adoptés lors d'une séance du conseil municipal.

Ville de Bécancour, le 14 mai 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville